

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2024

5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Modification des représentants au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne de la commune (SIFUREP)

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 21 du mois de mars, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 15 mars 2024,

Etaient présents : M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL - Mme TOURON – M. COURTOIS – Mme SANTOS FERREIRA – M. BERGER – Mme MAGNÉ – M. CHAMBÉLIN – Mme BOUVILLE – Mme SCHMITT – M. BEAUNE – M. BRUCKMÜLLER – Mme ANDRÉAS – M. BELLACHES – Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – M. ROUXEL – M. NEVE – M. DUMONTIER – M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

Absents excusés :

M. CHAMBERT donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. GONIDEC donne pouvoir à Mme SANTOS FERREIRA
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. BEAUNE
M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. BRUCKMULLER
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
M. GRANCHER donne pouvoir à Mme QUESNEL
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : M. BRUCKMÜLLER

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

VU l'Arrêté inter préfectoral n°75-2019-02-22-001 en date du 22 février 2019 approuvant les statuts du SIFUREP, et notamment son article 7,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 décidant l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP,

VU l'article 7 des statuts dudit syndicat qui fixe à un délégué titulaire et à un délégué suppléant les représentants de la commune,

Considérant la charge de travail du pôle Social et notamment dans le cadre de sa délégation à Monsieur CHAMBÉLIN Christophe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE

DE DÉSIGNER pour représenter la commune au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP

- En qualité de délégué titulaire : Nadège MAGNÉ
- En qualité de délégué suppléant : Christophe CHAMBÉLIN



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,